

1. Avis

A l'attention de la Ministre Fédérale des Affaires Intérieures
Madame Joëlle Milquet
2, rue de la Loi
1000 Bruxelles

Sint-Stevens-Woluwe, le 30 avril 2014

Madame la Ministre,

Conformément au contrat passé entre PwC et Stésud le 6 février 2014, et en notre qualité d'Organe de Conseil décrit dans l'article 165 du Code Electoral sur l'organisation du vote automatisé, nous avons entrepris une revue de la solution de dépouillement assisté (DEPASS¹), fournie par la société Stésud qui sera utilisée lors des élections européennes, fédérales et régionales de mai 2014 au sein de certains bureaux de dépouillement. Cette solution comprend le matériel et le logiciel intégré, ces deux composants étant ci-après dénommés la "Solution".

Cette étude vise à émettre un avis sur le caractère adéquat de la Solution.

L'adéquation est définie comme suit:

- Un système intègre, sécurisé, fonctionnel, fiable, utilisable, efficace et facile à maintenir;
- Un système assurant la traçabilité d'un vote émis et du nombre de votes;
- Un système dont les résultats sont reproductibles; et
- Un système qui respecte la législation sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnée le 18 juillet 1966.

Nous avons pris acte du fait que la Solution ne doit pas être considérée comme un système de vote automatisé. Par conséquent, nous n'avons exécuté aucune évaluation concernant la conformité de la Solution avec la loi du 11 avril 1994. Plus généralement, l'évaluation de la conformité législative de la Solution ainsi que des processus autour de la Solution a été exclue du périmètre de notre mission, comme convenu avec Stésud.

Plus précisément, nous avons évalué le fonctionnement de la Solution pour les élections européennes, fédérales et régionales du 25 mai 2014, hormis les cantons germanophones et les communes à facilités, pour les communes utilisant le vote papier et souhaitant adhérer à ce système. Nous avons également évalué la Solution DEPASS qui sera utilisée à Bruxelles pour le dépouillement des votes émis par des belges résident à l'étranger ayant voté par correspondance pour les élections de la Chambre des représentants.

En particulier, nous avons évalué les processus et composants suivants du logiciel DEPASS, version 1.34:

- Encodage des votes à des fins de totalisation;
- Comptabilisation des votes;
- Génération des résultats (les fichiers 'format F' et les annexes aux procès-verbaux); et
- Techniques de cryptage utilisées au sein du logiciel afin de protéger l'intégrité de l'information et d'éviter des modifications dans les résultats de vote.

¹ Aussi dénommée 'E-Counting' dans la Région flamande

Entre autres, les éléments suivants étaient en dehors de notre mission:

- Les aspects législatifs de la Solution (c.à.d. la conformité des processus DEPASS et du système lui-même au regard de la législation en vigueur) à la date de cet avis; et
- Les aspects frauduleux potentiels du code source dont la revue n'a pas été incluse dans le périmètre de la mission.

Notre mission et la revue de la Solution est basée sur:

- L'inspection du traitement automatisé et des contrôles internes au logiciel de traitement;
- Des entretiens avec la direction de Stésud et autres personnes concernées;
- La mise en œuvre de simulations sur une plateforme de tests.

Stésud reste responsable du respect des exigences législatives, ainsi que de l'adéquation et de la qualité de la Solution telles que décrites ci-dessus.

Les observations décrites dans ce rapport portent uniquement sur la version finale de la Solution qui a été fournie à PwC le 18 février 2014, c'est-à-dire la version 1.34 de la solution DEPASS.

Sur base de nos recherches, et à condition que les procédures d'exploitation nécessaires soient mises en œuvre et exécutées, en se référant à la définition susmentionnée de l'adéquation, nous sommes en mesure de conclure avec une assurance raisonnable, mais pas absolue², que la Solution (en sa version 1.34 du 18 février 2014) répond de façon adéquate aux critères définis ci-dessus.

Le fonctionnement adéquat de la Solution dépend d'une part des composants décrit ci-dessus et d'autre part des contrôles décrits dans les procédures d'exploitation, comme notamment la supervision des opérations de dépouillement par le Président et les membres du bureau et d'éventuels témoins, la préparation du dépouillement et le chargement des listes correctes des candidats. Cette dernière partie liée aux procédures d'exploitation était en dehors du périmètre de la mission.

L'extrapolation de cette évaluation vers l'avenir est soumise au risque de changement au niveau des conditions générales d'agrément.

Cet avis est uniquement destiné à être utilisé par la Ministre Fédérale des Affaires Intérieures, dans le cadre des élections européennes, fédérales et régionales du 25 mai 2014.

Nous vous prions, Madame la Ministre, de recevoir l'expression de notre considération distinguée.

PwC Enterprise Advisory cvba/scrl
Représenté par

Floris Ampe*
Associé

*Floris Ampe bvba, administrateur, représenté par le représentant permanent Koen Ampe.

² Pour le terme "assurance raisonnable, mais pas absolue", nous nous référons à l'Arrêté Royal du 26 mai 2002 relatif au système de contrôle interne au sein des services publics fédéraux (publié le 31 mai 2002).